

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 17 décembre 2020

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale
Excusé(s) : M. PATERNOTTE, Mmes RENARD, LELEUX.

**OBJET : Règlement - Redevance sur la délivrance d'une ouverture pour un point d'apport
– Exercice 2021 – Approbation – Article budgétaire 040/36348.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses n°41, 162, 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 et au maximum 110%;

Vu les nouveaux dispositifs de conteneurs enterrés sur la commune afin de récolter les déchets ménagers résiduels ;

Vu la nécessité de tarifier le dépôt dans les conteneurs respectifs ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu que 6 points d'apport volontaire (PAV) ont été installés (Au chemin de Mons à Gages – Avenue Avon les Roches à Brugelette – Grand Chemin à Brugelette – Rue de la Fleur de Hainaut à Attre – Rue Notre-Dame à Cambon-Casteau – Rue Saint-Gervais à Mévergnies) et disponibles pour évacuer gratuitement les déchets organiques (déchets de cuisine) ;

Attendu que sur ces mêmes sites PAV, des conteneurs enterrés ont été installés pour permettre d'évacuer les déchets ménagers 7 jours sur 7 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 2 décembre 2020 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 2 décembre 2020 et joint en annexe;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 2 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance sur l'ouverture pour un point volontaire installé sur le territoire de Brugelette.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :
• 1,20 € l'ouverture.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'ouverture.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'ouverture avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

(s) Sandy MAENHOUT

La Directrice Générale, f.f.

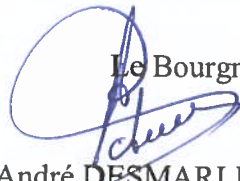

Sandy MAENHOUT

POUR EXPÉDITION CONFORME,



Le Président,

(s) André DESMARLIERES


Le Bourgmestre,
André DESMARLIERES

